



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
15/09/2026	15/09/2026	En exercice	11
		Présents	9
		Votants	10

L'an deux mille vingt-six et le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BOCCIA Françoise, GAGNEBET William, KEERLE Vanessa

Étaient excusés : BULTOT Marie

Avaient donné pouvoir : BULTOT Marie à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excuses : LUCIANI Xavier

Parmi les membres présents, ANTON Sandy est désignée secrétaire de séance.

09 2026 06 Approbation du règlement d'utilisation de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de règlement annexé ,

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et obligations dans le cadre de l'utilisation de la salle des fêtes lors des mises à disposition et/ou locations auprès des associations.

Il précise que la salle des fêtes est mise à disposition des associations pour l'organisation d'événements culturels ou associatifs, uniquement.

Cette mise à disposition doit se faire dans le respect et la tranquillité publique des biens communaux.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement d'utilisation de la salle des fêtes dans les termes du règlement.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

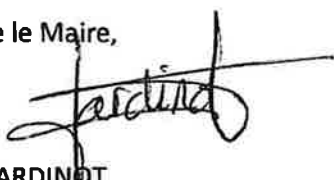
ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 10

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

Madame le Maire,



Sophie JARDINOT

La secrétaire de séance

Sandy ANTON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.*